

Soulignons que la question de l'étiquetage obligatoire sur la méthode de production ne se limite pas aux aliments dérivés de la biotechnologie. Elle pourrait avoir de sérieuses répercussions sur d'autres secteurs d'activités canadiens, comme l'industrie manufacturière, les mines, la foresterie et les pêches.

L'industrie, les producteurs, les entreprises alimentaires et les consommateurs canadiens collaborent pour trouver un moyen d'offrir davantage d'information aux consommateurs. Par l'intermédiaire de l'Office des normes générales du Canada, ces groupes ont récemment atteint un consensus en faveur d'une norme non contraignante constituant un cadre d'étiquetage volontaire des aliments obtenus avec ou sans l'aide de la biotechnologie. Cette norme a été approuvée à titre de norme nationale par le Conseil canadien des normes en avril 2004. Le Canada défend cette approche auprès de ses partenaires commerciaux, notamment l'Arabie saoudite, l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Chine, Hong Kong et la Malaisie, et continuera de le faire avec d'autres pays lorsque les occasions se présenteront.

Le Canada reconnaît qu'il est crucial d'élaborer des politiques à l'échelle internationale sur la biotechnologie. Il entend continuer à observer les mesures qui sont prises par d'autres pays afin de tirer des enseignements de leurs réussites et de leurs échecs. Le Canada joue un rôle de chef de file dans l'établissement de normes internationales sur les aliments génétiquement modifiés et leur étiquetage, par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius. Le Canada préside le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, qui prépare des directives sur l'étiquetage des denrées alimentaires dérivées de la biotechnologie. Il a également présidé un groupe de rédaction international afin de disposer de plus de données techniques pour élaborer les lignes directrices sur l'étiquetage de ce type d'aliments.

RECOURS COMMERCIAUX

Niveau bilatéral

Le gouvernement du Canada observe activement l'application des recours commerciaux dans les pays où l'industrie canadienne a des intérêts commerciaux. Concrètement, le gouvernement analyse les changements apportés aux lois et aux pratiques de recours commerciaux de nos principaux partenaires commerciaux et il intervient, au besoin, dans des enquêtes particulières concernant nos exportations. Il aide les exportateurs canadiens qui font

l'objet d'enquêtes dans d'autres pays en leur fournissant des renseignements et des conseils et à titre de défenseur direct dans les affaires mettant en cause des droits compensateurs.

Le gouvernement a présenté des arguments à diverses autorités étrangères menant des enquêtes dans le cadre de recours commerciaux contre des produits canadiens. Par exemple, il a déposé des réponses approfondies et est largement intervenu auprès des autorités américaines dans le cadre de l'enquête en matière de droits compensateurs du département du Commerce des États-Unis sur de présumés programmes de subventions pour certains types de blé du Canada, dans le cadre de l'enquête en matière de droits compensateurs du département du Commerce des États-Unis sur l'octroi présumé de subventions pour les porcins sur pied en provenance du Canada et dans le cadre de la nouvelle politique en matière d'imposition des droits de douane du département du Commerce des États-Unis, qui pourrait avoir de graves conséquences pour de nombreux exportateurs canadiens dans les futures enquêtes antidumping. Le gouvernement a aussi continué de contester les mesures commerciales prises par les États-Unis contre le bois d'œuvre résineux en provenance du Canada, de même que la décision des États-Unis de prélever des droits compensateurs sur le blé, qui va l'encontre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). (Des précisions sur ces affaires figurent dans la section consacrée aux États-Unis au chapitre 4.) De plus, le gouvernement suit toujours de près les faits nouveaux relatifs à divers différends mettant en cause des produits canadiens examinés dans le contexte du chapitre 19 (Examen et règlement des différends en matière de droits antidumping et compensateurs) de l'ALENA. Il a aussi défendu les intérêts canadiens dans le cadre de la contestation extraordinaire qui a échoué, émise par les États-Unis concernant la décision du groupe spécial constitué aux termes du chapitre 19 de l'ALENA intimant au département du Commerce des États-Unis d'annuler les droits antidumping sur le magnésium pur.

Dans la version de l'an passé de *Ouverture sur le monde*, il était indiqué que la Chine avait réexaminé l'ordonnance instituant un droit antidumping à l'extinction de celui-ci sur le papier journal canadien et que le gouvernement avait formulé des observations concernant l'enquête en matière de sauvegarde ouverte par la Chine sur certains produits de l'acier. En juin 2004, la Chine a reconduit l'ordonnance sur le papier journal pour cinq autres années et appliqué des mesures de sauvegarde temporaires sur les